

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 178-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.905

Déposée le: 03.09.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Violence domestique: renforcer la protection de l'enfant

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. de s'assurer que les maisons pour femmes en détresse puissent proposer suffisamment de consultations pour enfants dans le cadre de l'aide aux victimes ;
2. d'adapter les contrats de prestations et de doter les maisons pour femmes en détresse des ressources financières nécessaires aux consultations pour enfants.

Développement:

La violence domestique ne concerne pas que les adultes. Les enfants et les adolescents sont souvent touchés par la violence de leurs parents, que ceux-ci l'exercent entre eux ou sur leurs enfants. Plus de la moitié de ces victimes n'ont pas encore l'âge d'aller à l'école.

Dans les maisons pour femmes en détresse, les mères et leurs enfants trouvent un refuge contre la violence de leur partenaire. Dans le calme et la sécurité, ils peuvent bénéficier de conseils et d'une assistance. Les maisons pour femmes en détresse n'ont cependant pas les moyens de travailler correctement avec les enfants. De telles consultations aideraient pourtant les enfants, souvent traumatisés, et soulageraient les mères. Elles pourraient ainsi mieux se concentrer sur le parcours qui les attend à la sortie de la maison pour femmes.

Les maisons pour femmes du canton de Berne ne sont actuellement pas en mesure de travailler correctement avec les enfants. Les enfants sont très vulnérables et ne peuvent pas eux-mêmes se faire aider, pour cela ils dépendent de l'aide des adultes. Les consultations doivent les aider à travailler sur ce qui s'est passé et à prendre confiance dans l'avenir. Une étude zurichoise montre que quatre entretiens suffisent à procurer aux enfants cette perspective positive.

Le bien-être des enfants est dans l'intérêt majeur du canton. Ce petit effort permettra peut-être d'éviter que ces enfants ne souffrent plus tard de troubles du comportement et de pathologies chroniques, des affections coûteuses. C'est pourquoi il faut impérativement adapter les contrats de prestations des maisons pour femmes en détresse et mettre à leur disposition les ressources financières nécessaires pour les consultations avec les enfants.